

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT
DE
MONTREUIL-SUR-MER

Commune de CUCQ

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice

29

DELIBERATION N° 3

OBJET

Fiscalité directe locale 2025

Le Lundi 7 AVRIL 2025 à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 MARS 2025, s'est réuni sous la présidence de Madame Margarète BARBARA, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : ~~Monsieur Walter KAHN, Maire~~, Madame Margarète BARBARA, 1^{ère} Adjointe au Maire ; Monsieur Didier BOMY, Adjoint au Maire ; Madame Karine MICHELI, Adjointe au Maire ; Monsieur Stéphane ABEEL, Adjoint au Maire ; Madame Nathalie COPIN, Adjointe au Maire ; Monsieur David FLAHAUT, Adjoint au Maire ; Madame Camille DAMBRON, Conseillère Municipale ; ~~Monsieur Laurent REQUIER, Conseiller Municipal~~ ; Madame Martine DUSSAUSSOY, Conseillère Municipale ; Monsieur Éric LOUVET, Conseiller Municipal ; Monsieur Jean-Pierre CHAVATTE, Conseiller Municipal ; ~~Monsieur Alain HODE, Conseiller Municipal délégué~~ ; Madame Pascale GUILBERT, Conseillère Municipale ; Monsieur Didier VAMBRE, Conseiller Municipal délégué ; ~~Madame Caroline MOREL, Conseillère Municipale~~ ; Madame Florence DESMIDT, Conseillère Municipale déléguée ; Monsieur David HERMAN, Conseiller Municipal délégué ; ~~Madame Katy LATRECH, Conseillère Municipale~~ ; Madame Stéfany QUEVA, Conseillère Municipale déléguée ; ~~Madame Elodie PETIT, Conseillère Municipale~~ ; Monsieur Jérôme PRUVOT, Conseiller Municipal délégué ; Monsieur Michel GOLLIOT, Conseiller Municipal ; Madame Christelle DEHARBE, Conseillère Municipale ; Monsieur Pierre-Marie GUIDEZ, Conseiller Municipal ; Monsieur Bertrand CARIN, Conseiller Municipal ; Monsieur Alain BERY, Conseiller Municipal ; ~~Monsieur Stéphane BENOIT, Conseiller Municipal et Madame THERY Marie-Thérèse, Conseillère Municipale.~~

Absents excusés : 8 Conseillers municipaux rayés ci-dessus.

<u>Pouvoirs</u> :	Mr KAHN Walter	pour Mme BARBARA Margarète
	Mr REQUIER Laurent	pour Mr VAMBRE Didier
	Mr HODE Alain	pour Mme DAMBRON Camille
	Mme MOREL Caroline	pour Mme COPIN Nathalie
	Mme LATRECH Katy	pour Mr ABEEL Stéphane
	Mme PETIT Elodie	pour Mr FLAHAUT David
	Mme THERY Marie-Thérèse	pour Mr BOMY Didier

Madame DESMIDT Florence, Conseillère Municipale, est secrétaire de séance.

VU l'exposé de Madame BARBARA Margarète, 1^{ère} Adjointe,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la Loi n°2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024,

VU la Loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la circulaire interministérielle du 22 janvier 2025 relative aux conséquences de la mise en œuvre du décret des services votés pour les collectivités locales,

VU la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU la circulaire préfectorale en date du 25 février 2025 relative aux informations et recommandations pour l'exercice budgétaire 2025,

VU la circulaire préfectorale en date du 5 mars 2025 relative aux informations sur la loi de finances 2025,

VU la circulaire préfectorale en date du mars 2025 relative à la fiscalité locale,

VU l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale mis en ligne par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2025 s'élève à la somme de € (rappel : 1 444 739 € en 2024 - Dotation de Solidarité Rurale comprise),

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets et de fixation des taxes directes locales est fixée au 15 avril,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2025,

VU la séance en date du 7 mars 2025 de la commission « Finances »,

CONSIDERANT que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote des budgets,

CONSIDERANT que depuis 2023, les communes et EPCI doivent voter un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),

CONSIDERANT que le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 1,7 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé ICPH – 3,9 % en 2024),

Sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,15 % ;
- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 31,24 %,
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 31,19 %

- **DIT** que l'état 1259 sera transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais et au service de fiscalité directe locale.

Fait et délibéré à CUCQ, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-216202814-20250407-delib3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 07/04/2025



Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe Suppléante
Madame BARBARA



COMMUNE : 261 CUCQ

ARRONDISSEMENT : 62 MONTREUIL

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTREUIL-SUR-MER

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 752 440	31,24	126,29	14 304 000	4 468 570	31,24	4 468 570
Taxe foncière non bâties (TFNB)	68 808	31,19	125,07	69 500	21 677	31,19	21 677
Taxe d'habitation (TH)	12 586 312	10,15	59,88	12 503 000	1 269 055	10,15	1 269 055
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	5 759 302		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	5 759 302 =		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			9 344	0	0	-2 156 386	-2 147 042

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
5 759 302		-2 147 042		3 592 260

A ARRAS

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques, JEAN-MARC LELEU



Le 7 Avril 2025

Pour la Préfecture de la Région Hauts-de-France, Pour le maire empêché,

Le Maire (adjoint(e) suppléant(e))

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.



COMMUNE : 261 CUCCA
 ARRONDISSEMENT : 62 MONTREUIL
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTREUIL-SUR-MER

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	2 417
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	5 817
d. Logements sociaux et longue durée	75

Taxe foncière non bâtie

1 035

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	438 241

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

4 886

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées mayo THS

12 503 000

>>>

292 160

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,538040
d. Taux FB commune 2020	9,48
e. Taux FB département 2020	2,76

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	51,00	127,50	1,21000	126,29		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	50,88	127,70	2,63000	125,07		
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,80	72,00	12,12000	59,88		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,49
b. Taux maximum de la mayo	0,899

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	26,49
--	-------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 06/11/2024 11:07
 Accusé de réception en préfecture
 Réception par le préfet : 11/11/2024 09:48
 Publication : 07/04/2025

